Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_81-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

MAISONS FLEURIES 2026 MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Madame Christine VANDEKERKHOVE, Maire-Adjointe, en charge de la sécurité, la gestion des équipements sportifs, loisirs et vie associative

Dans le cadre de la politique municipale d'embellissement du cadre de vie, la commune d'Allaire organise chaque année un concours communal des maisons et villages fleuris. Cette initiative, qui rassemble plus d'une trentaine de participants, valorise l'investissement des habitants dans l'amélioration de leur environnement et contribue à la dynamique collective en matière de fleurissement.
L'action conjointe des services techniques, des habitants et de nombreux bénévoles a permis à la commune d'obtenir en 2016 sa troisième fleur au concours des Villes et Villages Fleuris.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 2 500 € pour l'édition 2026, destinée à récompenser les lauréats du concours sous forme de bons d'achat, d'une valeur de 10 € ou 15 €, utilisables auprès des commerçants et artisans de la commune.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'élaboration du budget communal ;
Vu la circulaire du CNVVF relative à l'organisation des concours communaux de fleurissement ;
Vu l'inscription de cette action dans le cadre du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Qu'une enveloppe de 2 500 € est allouée au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation du concours communal des maisons et villages fleuris. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026, section de fonctionnement.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_81-DE

- **De dire que les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € et 15 €, à valoir auprès des commerçants et artisans de la commune d'Allaire.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN